

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/681 du 13/7/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFP/SIE/22021/07
Portant intégration et nomination de Monsieur ANZOUANA Antoine Professeur de CEG Contractuel de 1° échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie A, des Services Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE.

(/ I S A S :

D.B.

D.C.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement);
(/u le décret n° 62/130/MEF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires; des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le dossier de candidature de l'intéressé;
(/u le Rectificatif n° 8042/MEJ-SGFP-DFP du 11.9.1980 à l'arrêté n° 1744/MEJ-DGT-DCGPE du 18.3.1977 portant engagement de certains candidats du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire en ce qui concerne Monsieur ANZOUANA Antoine;
(/u l'arrêté n° 6122/MTPS.DGTFF.DFP portant avancement de certains Agents du Ministère de l'Education Nationale en ce qui concerne l'intéressé;
(/u la demande formulée par l'intéressé;

43

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées des décrets n°S 67/304 du 30.9.67 et 81/707 du 19.10.81 susvisés, Monsieur ANZOUANA Antoine, né le 28.4. 1953 à Brazzaville, Professeur de CEG Contractuel de 1er échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 19.10.81 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-/

BRAZZAVILLE, le 13/7/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.N. 2
- DPAA 2
- DOSSIER 2
- INTERESSE 1